



**PROCÈS-VERBAL**  
**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**  
**Tenue à la salle du conseil municipal**  
**Au 26, rue du Marché à Roxton Falls**  
**Le 11 août 2014 à 19h00**

**Projet de Règlement #06-2014, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls**

**et**

**Projet de Règlement #07-2014, modifiant le règlement de lotissement #266-2003 de la Municipalité de Roxton Falls**

Assemblée publique aux fins de consultation, tenue le 11 août 2014, à 19h00, conformément à l'avis public donné à tous les citoyens, par l'intermédiaire du journal «La Pensée de Bagot » et aux avis publics affichés aux endroits désignés par le conseil.

Sont présents : Jean-Marie Laplante, maire et les conseillers : Marcel Bonneau, Pierre Dagenais, Marie-Eve Massé, Lynda Cusson et Richard Houde.

Absent : Daniel Roy

Les projets de règlement sont lus par la directrice générale et se résument ainsi :

**Projet de Règlement #06-2014, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls**

Il vise à modifier le règlement de zonage afin de délimiter un secteur déstructuré pour l'agriculture aux abords de la rue de l'Église et d'en faire une nouvelle zone où seraient autorisées les habitations unifamiliales et bifamiliales, ainsi que l'élevage d'animaux à des fins personnelles.

**Projet de Règlement #07-2014, modifiant le règlement de lotissement #266-2003 de la Municipalité de Roxton Falls**

Il vise à prévoir, pour les secteurs déstructurés pour l'agriculture, des superficies minimales de lots ou de terrains similaires à celles que l'on retrouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Dans l'assistance : Monique Cusson

Aucune question n'est enregistrée dans l'assistance.

L'assemblée est levée à 19h15.

---

Jean-Marie Laplante  
Maire

---

Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 AOÛT 2014 À 19H30**

Tenue à la salle du conseil municipal  
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30  
À laquelle sont présents

Le Maire : M. Jean-Marie Laplante  
Les conseillers M. Marcel Bonneau  
M. Pierre Dagenais  
Mme Lynda Cusson  
Mme Marie-Eve Massé  
M. Richard Houde  
Absent : M. Daniel Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

149-08-2014 Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

Il est proposé par Richard Houde  
Secondé par Pierre Dagenais  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

150-08-2014 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014

Il est proposé par Marie-Eve Massé  
Secondé par Marcel Bonneau  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 tel que rédigé.

Adoptée

151-08-2014 Adoption des comptes du mois

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	21 864.68\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	29 980.26\$
VOIRIE MUNICIPALE	5 823.80\$
HYGIÈNE DU MILIEU	14 995.78\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	821.93\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	0.00\$
LOISIRS ET CULTURE	11 681.80\$
FRAIS DE FINANCEMENT	575.62 \$
IMMOBILISATIONS	<u>7 666.99\$</u>
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOÛT 2014:	93 410.86\$

Il est proposé par Marcel Bonneau  
Secondé par Pierre Dagenais  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois d'août 2014 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

152-08-2014 Rapport de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal étant absent, la directrice générale fait rapport des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois et des travaux à venir. Certains ont engendré ou vont engendrer des dépenses particulières, soit :

*Excavation A.R. Valois Inc. : facturation pour transport sur fardier*

L'inspecteur a souhaité porté à l'attention du conseil, un montant de 130\$ qui a été ajouté à une facture concernant des travaux de creusage de fossé réalisés par Excavation A.R. Valois Inc., avec une pelle mécanique et pour une durée de 5 heures. Ce montant est facturé, selon les explications fournies, pour la préparation et le transport de la pelle mécanique. Comme ce montant n'a pas été annoncé avant les travaux, les membres du conseil refuse de payer cette somme, et demande à ce qu'on informe la compagnie qu'elle aurait dû annoncer cette nouvelle charge lors de la planification des travaux avec l'inspecteur.

Il est proposé par Richard Houde

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie de la liste des permis et certificats émis, est déposée par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de juillet 2014

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées pour le mois de juillet 2014, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

153-08-2014

Demande de M. Marco Roy, citoyen au 9, rue St-Louis : demande d'appui pour l'éligibilité et gratuité au transport scolaire dès la rentrée 2014-2015 pour les élèves du secteur des rues Notre-Dame et St-Louis

CONSIDÉRANT QUE M. Marco Roy, résident au 9, rue St-Louis, s'adressent au conseil municipal afin d'obtenir, au nom des parents du secteur des rues Notre-Dame et St-Louis, l'appui de la Municipalité dans ses démarches visant à obtenir l'éligibilité au transport scolaire des enfants du secteur et ce, gratuitement et dès le début de la rentrée scolaire 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE la portion de la rue Notre-Dame et de la rue St-Louis, où sont situées ces résidences, n'ont pas de trottoirs, ce qui rend périlleuse la circulation de jeunes piétons, particulièrement en hiver, où la neige est poussées de chaque côté de la rue;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre la portion de la rue Notre-Dame (route 139) où il y a des trottoirs, les enfants doivent traverser la route 241, dans l'intersection de la route 241 et 139 où il y a seulement 3 arrêts obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE la circulation en provenance de la route 139 qui s'engage vers la route 241 n'a pas d'arrêt obligatoire et qu'il y a un fort volume de circulation de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QU'un point d'embarquement et débarquement a été utilisé pour l'année scolaire 2013-2014 à l'intersection des rues Notre-Dame et St-Louis, favorisant ainsi la sécurité des enfants;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson  
Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer M. Marco Roy et les parents d'enfants situés dans le secteur des rues Notre-Dame et St-Louis, dans leurs démarches réalisées auprès de la Commission scolaire de St-Hyacinthe, visant à obtenir l'éligibilité au transport scolaire gratuit et ce, dès la rentrée scolaire 2014-2015, en demandant à la Commission scolaire de St-Hyacinthe de maintenir le point d'embarquement et débarquement des élèves au coin des rues Notre-Dame et St-Louis.

Adopté

154-08-2014

MTQ : demande de déplacement de la limite de 50 km/h sur la route 139 en direction Granby

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen de la rue Milton, relativement à une problématique de vitesse de la circulation sur la route 139 en provenance de Granby;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules qui arrivent à Roxton Falls ne respectent pas la limite de 50 km/h, ce qui rend périlleuse l'engagement des véhicules de la rue Milton sur la route 139;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique est encore plus importante l'hiver, puisque l'intersection de la rue Milton et de la route 139 est en pente;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson  
Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adresser une demande au MTQ, afin que la limite de vitesse de 50 km/h soit portée à l'entrée du territoire du Village de Roxton Falls, soit près du numéro civique 92, chemin Granby, afin d'inciter les automobilistes à ralentir à l'entrée de la municipalité.

Adoptée

Développement Luc Richard : suivi

La directrice générale informe les élus que l'enregistrement des nouveaux numéros de lots a été complété.

Politique de vente des terrains

Le document a été soumis à Me Lucie Lavallée. En raison de la période des vacances, le dossier est reporté à une séance ultérieure.

155-08-2014

Règlement #06-2014, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls : ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement #06-2014, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la municipalité de Roxton Falls a été adopté le 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 11 août 2014 à 19h00, conformément à l'avis public publié dans le journal «La Pensée de Bagot» de même qu'aux avis affichés aux 2 endroits désignés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement, présenté avec le changement suivant, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit :

- Article 3 h), Marge de recul avant minimal (m) : 15 mètres au lieu de 7.6 mètres

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Houde

Il est secondé par Pierre Dagenais

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 06-2014, modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls, afin de délimiter un secteur déstructuré

pour l'agriculture aux abords de la rue de l'Église et d'en faire une nouvelle zone, où seraient autorisés les habitations unifamiliales et bifamiliales, ainsi que l'élevage d'animaux à des fins personnelles.

Adoptée

156-08-2014 Règlement #07-2014, modifiant le règlement de lotissement #266-2003 de la Municipalité de Roxton Falls : ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement #07-2014, modifiant le règlement de lotissement #266-2003 de la municipalité de Roxton Falls a été adopté le 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 11 août 2014 à 19h00, conformément à l'avis public publié dans le journal «La Pensée de Bagot» de même qu'aux avis affichés aux 2 endroits désignés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement présenté sans changement, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau

Il est secondé par Lynda Cusson

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 07-2014, modifiant le règlement de lotissement numéro 266-2003 de la municipalité de Roxton Falls, afin de prévoir, pour les secteurs déstructurés pour l'agriculture, des superficies minimales de lots ou de terrains similaires à celles que l'on retrouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Adoptée

157-08-2014 Règlement # 08-2014, établissant un Programme de revitalisation et abrogeant le règlement #04-2006 : ADOPTION

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Roxton Falls, dans intérêt de ses citoyens, désire établir un nouveau programme de revitalisation;

ATTENDU les dispositions de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent aux municipalités locales d'établir un tel programme;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 7 juillet 2014 par le conseiller Daniel Roy;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Richard Houde

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #08-2014 intitulé «Règlement #08-2014 établissant un programme de revitalisation et abrogeant le règlement #04-2006» soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé «Règlement #08-2014, établissant un programme de revitalisation et abrogeant le règlement #04-2006».

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué au présent article;

Taxe foncière générale : On entend par taxe foncière générale, la taxe foncière générale imposée par la municipalité. En sont exclues, toutes les autres taxes telles que les taxes foncières spéciales, les taxes ou surtaxes sur les immeubles non-résidentiels, la taxe pour les services de la Sûreté du Québec, la taxe d'égout, la taxe de vidange, les compensations et toutes les autres taxes ou tarifications similaires.

Unité d'évaluation : Unité d'évaluation telle qu'elle se retrouve au rôle d'évaluation de la municipalité, au jour du dépôt de la demande de permis auprès de l'officier désigné à cet effet.

Logement : Unité d'habitation, occupée par une personne ou plus vivant comme ménage simple, à laquelle on peut accéder de l'extérieur directement ou en passant par un vestibule mais sans avoir à traverser en tout ou en partie un autre logement et disposant d'une salle de bain ainsi que des installations pour préparer les repas, manger et dormir.

*(Référence : Règlement de zonage #265-2003, chap. 2)*

#### ARTICLE 4 OBJECTIFS

Le programme de revitalisation de la municipalité vise à redonner un nouveau dynamisme à la municipalité en stimulant l'amélioration des bâtiments et ouvrages existants par la rénovation, la réparation et l'agrandissement, et en favorisant la construction de nouveaux bâtiments ou ouvrages. Il a aussi pour but d'encourager les gens, les commerces et les industries à venir s'établir chez nous.

Le programme de revitalisation se veut aussi un outil pour améliorer l'esthétique générale des milieux construits de la municipalité.

Ces grands objectifs constituent les lignes directrices du programme de revitalisation.

Afin d'atteindre ces objectifs, la municipalité accordera un crédit de taxe ayant pour objet de compenser l'augmentation de la taxe foncière annuelle sur les immeubles pouvant résulter de leur réévaluation après la réalisation de certains travaux.

#### ARTICLE 5 TERRITOIRE VISÉ

Le programme de revitalisation vise le secteur défini dans le plan qui est joint au présent règlement et identifié Annexe 1.

#### ARTICLE 6 CATÉGORIES DE PERSONNES VISÉES

Le programme de revitalisation vise tous les contribuables, propriétaires d'un immeuble à l'intérieur du secteur défini au plan mentionné à l'article 5.

#### ARTICLE 7 CATÉGORIES D'IMMEUBLES VISÉES

Le programme de revitalisation vise toutes les catégories de bâtiments ou d'ouvrages construits ou qui seront construits dans le secteur défini au plan mentionné à l'article 5.

#### ARTICLE 8 NATURE DES ACTIVITÉS VISÉES

Le programme de revitalisation vise les travaux de construction de toute nature, soit les travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de réparation de tout bâtiment ou ouvrage, qui engendrent une hausse de 10 000\$ et plus de l'évaluation foncière de l'unité visée par les travaux.

## ARTICLE 9

### NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour toutes les catégories d'immeubles, sauf les bâtiments accessoires, le montant de crédit de taxe applicable est le suivant :

Pour l'exercice financier au cours duquel prend effet une modification de l'évaluation foncière d'une unité d'évaluation faite en vertu de l'article 174, 7° de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), à cause de travaux donnant droit au crédit de taxe, et pour les quatre (4) exercices financiers suivants, le crédit de taxe auquel le propriétaire de cette unité d'évaluation a droit est égal à cent pour cent (100%) de l'augmentation de la taxe foncière annuelle qui est attribuable à l'augmentation de l'évaluation foncière inscrite au rôle et qui serait payable à la municipalité n'eut été du crédit de taxe découlant du présent règlement.

Dans les cas de travaux rendus nécessaires à la suite d'un sinistre (incendie ou autre), la portion de la hausse d'évaluation admissible sera la suivante : la différence entre la nouvelle évaluation établie suite aux travaux rendus nécessaire à la suite d'un sinistre et l'évaluation qui était en vigueur avant la date du sinistre.

Pour les bâtiments accessoires, tels que définis au règlement de zonage de la municipalité, le montant de crédit de taxe applicable est le suivant :

Pour l'exercice financier au cours duquel prend effet une modification de l'évaluation foncière d'une unité d'évaluation faite en vertu de l'article 174, 7° de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), à cause de travaux donnant droit au crédit de taxe, et pour les quatre (4) exercices financiers suivants, le crédit de taxe auquel le propriétaire de cette unité d'évaluation a droit est égal à cinquante pour cent (50%) de l'augmentation de la taxe foncière annuelle qui est attribuable à l'augmentation de l'évaluation foncière inscrite au rôle et qui serait payable à la municipalité n'eut été du crédit de taxe découlant du présent règlement.

## ARTICLE 10

### MODALITÉS

Sous réserve de l'article 11, si le propriétaire de l'unité d'évaluation qui a droit à un crédit de taxe, est endetté envers la municipalité en raison de taxes impayées de toute nature, et ce, peu importe que ce soit à l'égard de l'unité d'évaluation pour laquelle il a droit à un crédit de taxe ou non, le crédit de taxe est appliqué en priorité au paiement des arrérages payables par ce propriétaire, et ce, selon la priorité suivante:

- a) le paiement de toute pénalité décrétée en vertu de l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) payable par ce propriétaire;
- b) par la suite, le paiement de tous intérêts payables par ce propriétaire;
- c) par la suite, le paiement de tous arrérages en capital de toutes taxes payables par ce propriétaire;
- d) enfin, la réduction de la taxe foncière annuelle payable pour l'année au cours de laquelle le crédit est applicable, en ce qui a trait à l'unité d'évaluation visée par les travaux.

Sous réserve de l'article 11 et du premier alinéa, si le certificat émis en application de l'article 174, 7° de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) est émis au cours d'une année différente de l'année à compter de laquelle le certificat a effet, le crédit de taxe pour l'année de la prise d'effet est attribué dans l'année au cours de laquelle le certificat est émis et la taxe foncière annuelle relative à l'année au cours de laquelle le certificat est émis est réduite d'autant; et si pour cette année, le montant payable de taxe foncière est inférieur au montant correspondant à l'ensemble des crédits auxquels le propriétaire a droit, la municipalité remboursera le montant nécessaire pour parfaire le crédit, au plus tard le 31 décembre de l'année en question.



ARTICLE 11 CONDITIONS

Pour avoir droit à un crédit de taxe, le propriétaire de l'unité d'évaluation doit avoir obtenu au préalable un permis pour procéder aux travaux donnant droit au crédit de taxe et les travaux doivent être conformes aux normes et règlements municipaux.

ARTICLE 12 CONTESTATION DE L'ÉVALUATION

En tout état de cause, le crédit de taxe n'est attribuable qu'après que les délais pour déposer toute contestation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la municipalité seront expirés, et si une inscription au rôle d'évaluation relative à l'unité d'évaluation visée par le crédit fait l'objet d'une contestation, le crédit n'est attribué qu'après qu'une décision finale passée en force de chose jugée aura été rendue à l'égard de la valeur à attribuer à l'unité d'évaluation visée.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement abroge tout autre règlement antérieur de la municipalité traitant du même objet et particulièrement le règlement #04-2006.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Laplante  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Gagné  
Directrice-générale et  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 7 juillet 2014  
Adoption du règlement le : 11 août 2014  
Publication et entrée en vigueur du règlement : 26 août 2014

Adoptée

158-08-2014 Projet de la Petite Ferme de l'Auberge : recommandation du conseil

CONSIDÉRANT QU'une demande très sommaire visant la modification du règlement de zonage est déposée par La Petite Ferme de l'Auberge, concernant une propriété de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE les détails du projet ne sont pas suffisant pour statuer définitivement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Dagenais  
Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au propriétaire de La Petite Ferme de l'Auberge de déposer de plus amples informations concernant son projet visant une propriété de la rue Notre-Dame dans les plus brefs délais et sur réception, la convocation du comité consultatif d'urbanisme pourra être faite.

Adoptée

159-08-2014 Commission municipale du Québec : demande d'avis municipal pour le dossier d'exemption de taxes pour *Les Loisirs de Roxton Falls Inc.*

Il est proposé par Lynda Cusson  
Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la Commission municipale du Québec de l'accord de la Municipalité du Village de Roxton Falls à confirmer l'exemption de taxes pour *Les Loisirs de Roxton Falls Inc.*

Adoptée

Rés. #165-09-2014

Comité de Jumelage avec St-Avre : visite prévue en 2014

La visite de citoyens de St-Avre en Savoie, communauté jumelée à Roxton Falls, est prévue en septembre prochain. Différentes festivités sont prévues, dont une pour souligner leur arrivée le 6 septembre 2014. M. Pierre Dagenais est mandaté afin de représenter la municipalité et souhaitée la bienvenue aux jumelés. On soulignera également le 10<sup>e</sup> 20<sup>e</sup> anniversaire du jumelage de la Municipalité de Roxton Falls avec St-Avre, en Savoie.

160-08-2014

Ville d'Acton Vale : fin de l'entente relative au service d'un préventionniste

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Acton Vale souhaite mettre fin à l'entente relative au service d'un préventionniste;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre fin à l'entente au 31 décembre 2014, étant donné la complexité de gestion de celle-ci;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Dagenais

Secondé par Richard Houde

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de mettre fin à l'entente relative au service d'un préventionniste convenue avec la Ville d'Acton Vale et ce au 31 décembre 2014.

Adoptée

161-08-2014

Carrefour Jeunesse-Emploi comté de Johnson : participation au projet Trio Desjardins

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 324\$ au Carrefour Jeunesse-Emploi comté de Johnson, pour la participation d'un jeune de Roxton Falls au projet Trio Desjardins, pour le compte des Loisirs de Roxton Falls Inc.

Adoptée

162-08-2014

La Voix de L'Est : abonnement annuel

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de l'abonnement de la municipalité au journal La Voix de l'Est, au coût de 202.08\$ plus taxes.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

---

Signé à Roxton Falls, ce 11 août 2014

163-08-2014

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h20.

Adoptée

*En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.*

---

Jean-Marie Laplante  
Maire

---

Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière